

Réaliser un test sanitaire sur un pied de vigne

Préalable

Si le matériel végétal que vous souhaitez prélever ne provient pas d'une vigne suivie (par exemple dans le cas de prospections de vieilles vignes ou de jardins), il est recommandé **d'observer visuellement** d'éventuels symptômes. Une observation visuelle est importante pour avoir une idée de l'état sanitaire des souches dont on veut prélever du matériel reproductif en vue d'une plantation.

Si des **symptômes de viroses ou de phytoplasmes** sont visibles :

> il faut le signaler au SRAL

> s'il s'agit d'une variété déjà identifiée et dont on dispose déjà de matériel suffisant par ailleurs, alors il ne sera peut-être pas nécessaire de prélever et de tester cette souche. Mais pour un cépage plus rare ou menacé, l'effort financier sera peut-être nécessaire.

Enfin, si vous avez des doutes sur les symptômes visuels, l'IFV peut intervenir ainsi que les services du SRAL qui ont la charge de la surveillance biologique du territoire pour les organismes de quarantaine comme la Flavescence Dorée.

Quelles maladies tester ?

VIRUS

Pour la plantation d'une **vigne conservatoire**, les tests obligatoires à réaliser sur les souches dont on veut prélever du matériel reproductif sont Court-Noué (GFLV + ArMV) et 3 enrroulements (GLRaV-1, V-2 et V-3).

Pour la plantation d'une **vigne productive**, les viroses réglementaires pour le matériel certifié sont Court-Noué (GFLV + ArMV) et 2 enrroulements (GLRaV-1 et V-3). L'enroulement V-2 n'est pas un test obligatoire, mais reste fortement conseillé.

Il n'est pas nécessaire de tester d'autres viroses si il n'y a pas d'antécédents sur la parcelle ou pas de symptômes particuliers.

PHYTOPLASMES (flavescence dorée et bois noir)

Une **observation visuelle** doit être réalisée avant tout, idéalement en septembre car les symptômes sont très visibles à cette période. Les symptômes sont assez simples à identifier et les signes laissent peu de place au doute.

Si des signes visuels sont présents, il faut faire un **test PCR** car il est impossible de différencier la flavescence dorée du Bois noir par simple observations visuelle.

Dans tous les cas, pour limiter la propagation de cette maladie, l'ensemble du matériel végétal reproductif (greffons) récolté doit être traité à l'eau chaude dans une station de traitement reconnue par France Agri Mer. (cf D-p5)

Prélèvements et envoi des échantillons

INSTRUCTIONS GENERALES DE PRELEVEMENT

- Possibilité de prélever du bois ou des feuilles
- Identification et référencement unique de chaque échantillon (un échantillon = un pied localisable *a posteriori* précisément dans un rang de la parcelle)
- Pas de regroupement de matériel (issu de pieds différents) dans un même échantillon (au risque de ne pas permettre la détection d'un fragment faiblement contaminé)
- Mise en poche plastique individuelle fermée (par exemple « ziploc »)
- Pour des feuilles, les envelopper d'abord dans du papier sec, puis dans une poche plastique.

ENVOI DES ECHANTILLONS AU LABORATOIRE

- Envoi rapide au laboratoire, après avoir prévenu le laboratoire au préalable. *Si l'envoi est différé, un stockage en chambre froide est vivement conseillé.*
- Les échantillons doivent parvenir au laboratoire moins de 15 jours après leur prélèvement (bois et racines), voire moins de 7 jours (pour les feuilles).
- Eviter un envoi la veille d'un jour férié ou de week-end.
- Proscrire les fragments morts dans un échantillon (ils seront systématiquement écartés et non analysés)
- Remplir le bon de commande ou fiche de demande d'analyse propre à chaque conservatoire

PROTOCOLES SPECIFIQUES

Les protocoles détaillés sont disponibles en cliquant sur les liens suivants :

TEST PCR – flavescence dorée et bois noir

[Protocole IFV](#)

[Fiche de demande d'analyse par l'IFV](#)

Des laboratoires privées peuvent également effectuer cette prestation

TEST ELISA – court noué et enroulement

[Protocole IFV](#)

[Fiche de demande d'analyse par l'IFV](#)

Des laboratoires privées peuvent également effectuer cette prestation

Que faire en cas de test positif ?

VIRUS : Assainissement > voir procédure D-P3

PHYTOPLASME : la flavescence dorée est un organisme de quarantaine, donc si un test positif est identifié, les services du SRAL doivent être obligatoirement informés. Les prélèvements doivent obligatoirement être faits par un organisme compétent pour des résultats officiels. [Contacter le SRAL](#)